

**07 décembre 2017**

**Arrêté du Gouvernement wallon fixant la durée de validité des réserves de concours de recrutement existantes pour le Service public de Wallonie et les organismes d'intérêt public de la Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi du 6 janvier 2014;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 30 novembre 2017;

Vu l'accord de la Ministre de la Fonction publique, donné le 7 décembre 2017;

Vu le rapport du 7 décembre 2017 établi en application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Considérant qu'il convient de prolonger en fixant la durée de validité au 31 décembre 2018 des réserves de concours de recrutement existantes pour le Service public de Wallonie et les organismes d'intérêt public de la Région wallonne dont le programme a été établi antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2014;

Considérant que la date de fin de validité de ces réserves est actuellement déterminée en application d'une règle générale figurant à l'article 20, alinéa 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Fonction publique wallonne en ce qui concerne les sélections statutaires;

Considérant qu'à l'heure actuelle, cinquante et une réserves issues de concours de recrutement sont soumises à cette disposition et sont destinées à perdre leur validité à l'expiration de l'année 2017, ou dans le courant de l'année 2018;

Considérant que ces réserves de concours de recrutement n'ont pas leur contrepartie dans le système actuel; qu'il importe par conséquent, dans l'intérêt du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt public pour lesquels sont organisés ces concours, que ces réserves puissent conserver leur validité pour l'année à venir afin de permettre de satisfaire les besoins en recrutement de l'administration wallonne à court ou moyen terme;

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Les réserves de concours de recrutement francophones dont la liste suit conservent leur validité jusqu'au 31 décembre 2018 inclus:

Niveau A

AFW9910A « Attaché pour la Région wallonne »

AFW08801 « Ingénieur agronome, sauf eaux et forêts »

AFW08802 « Ingénieur agronome eaux et forêts »

AFW08806 « Architecte »

AFW08819 « Médecin »

AFW10801 « Conseiller en prévention 1<sup>ère</sup> classe »

AFW10803 « Attaché en sciences humaines »

AFW10804 « Attaché ingénieur industriel »

AFW10805 « Ingénieurs civils »

AFW10808 « Informaticien »

AFW10809 « Master doctorat en sciences exactes »

Niveau B

AFW9926B « Gradué pour la Région wallonne »

AFW07805 « Gradué en agronomie »

AFW08810 « Gradué électromécanique »

AFW08811 « Gradué informatique »

AFW08812 « Gradué secrétaire de direction »

AFW08813 « Architecte de jardin, paysagiste »

AFW08814 « Gradué géomètre, géomètre expert immobilier, géomètre des mines »

AFW08815 « Gradué infirmier »

AFW08816 « Spécialiste en sylviculture »

AFW08817 « Gradué traducteur »

AFW11810 « Bachelier GRH et psychologie »

AFW11811 « Bachelier comptabilité et commerce »

AFW11813 « Gradué en droit »

AFW11814 « Bachelier tourisme/hôtellerie »

AFG13104 « Gradué en construction »

Niveau C

AFW9920C « Assistant pour la Région wallonne »

AFW07807 « Assistant en agronomie »

AFW08818 « Assistant sylviculture »

AFW10802 « Conseiller en prévention 2<sup>ème</sup> classe »

AFW10806 « Assistant en comptabilité »

AFG13102 « Assistant - Contrôle électrique - Construction et dessin technique »

AFG13103 « Inspecteur du transport »

AFG13105 « Inspecteur d'aéroport »

AFW14001 « Assistant administratif »

Niveau D

AFW11815 « Adjoint technique rang D3 ».

AFW9930D « Adjoint pour la Région wallonne »

AFW11816 « Adjoint technique »

Les réserves de concours recrutement germanophones dont la liste suit conservent leur validité jusqu'au 31 décembre 2018 inclus:

Niveau C

AFW14002 « Assistant administratif germanophone »

Niveau D

ADW11815 « Adjoint technique »

ADW11816 « Adjoint technique »

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 3.**

La Ministre de la Fonction publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 07 décembre 2017.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la  
Simplification administrative,

A. GREOLI